

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.42

OBJET - Dématérialisation des actes budgétaires - télétransmission

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte

Le Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse dans sa séance du 16 novembre 2017 a décidé de procéder à la télétransmission des Actes au Contrôle de Légalité, et autorisé le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Ain.

La convention en date du 29 janvier 2018 précise les types d'actes concernés par la télétransmission, soit uniquement les délibérations dans le cadre de la transmission des Actes Règlementaires.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 21 janvier 2021 a décidé de prolonger la validité de la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à ladite convention

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de Légalité,

La télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TOTEM avant la télétransmission en format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via SRCI IXBUS, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de la légalité et d'autoriser le président du CCAS à signer l'avenant n°2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1, L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant sur l'approbation d'un cahier des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de la légalité ;

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission SRCI IXBUS proposée par l'opérateur SRC

AUTORISE Le Président du CCAS à signer l'avenant n°2 à ladite convention, portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain

Impact financier : NEANT